MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DATE LIMITE D'ABANDON SANS ÉCHEC AU COLLÉGIAL

SOUS-MINISTÉRIAT DES AFFAIRES COLLÉGIALES ET DES INTERVENTIONS RÉGIONALES

Report de la date limite d'abandon sans échec

Changements apportés dans les établissements d'enseignement collégial

1. La date limite d'abandon sera reportée à 60 % de la durée de la session, dès l'automne 2024.
2. L'ancienne date devient désormais la date limite de désinscription.
3. Une désinscription à un cours ne figurera pas au bulletin de la personne étudiante, contrairement à un abandon.
4. Les établissements seront responsables d'informer les étudiantes et les étudiants de la date limite d'abandon dans leur établissement ainsi que des modalités et des conséquences d'un abandon.

Objectifs de la mesure

1. Favoriser l'adaptation, l'intégration, la persévérance et la réussite de la communauté étudiante collégiale.
2. Privilégier une expérience positive en enseignement supérieur et une santé mentale saine pour les personnes étudiantes.
3. Offrir un système éducatif attrayant, flexible et plus près des besoins des étudiantes et des étudiants.

Calendrier actuel avant modification

Calendrier en vigueur dès l'automne 2024, après modification

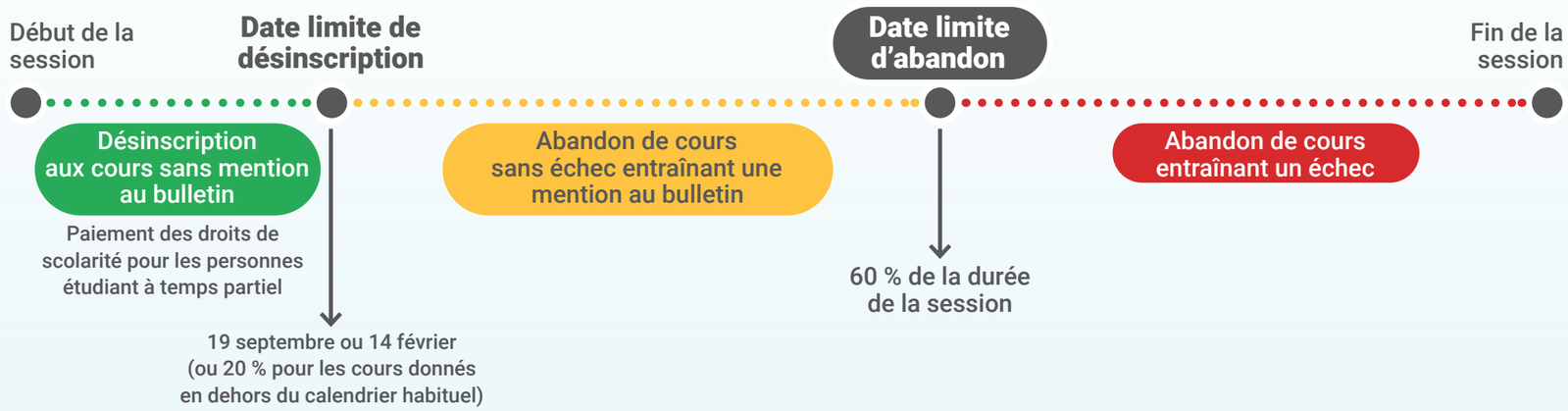

Informations supplémentaires

Droits de scolarité

- Des modifications ont été apportées au *Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger* pour que les personnes étudiantes ne soient pas pénalisées dans le contexte du report de la date limite d'abandon sans échec.
- Ces modifications permettront à un étudiant ou une étudiante de conserver son statut de personne réputée aux études à temps plein et, ainsi, de continuer à bénéficier de la gratuité scolaire.
- Il est à noter que ce règlement s'applique uniquement aux cégeps.

23-404-22

Votre gouvernement

Québec